

SERVICE SOCIAL COLLECTIF

INTRODUCTION

Vous recevez cette brochure car votre administration est affiliée au Service Social Collectif (SSC). Ce service s'occupe du paiement d'un certain nombre de primes et interventions à l'occasion d'événements qui jalonnent votre vie et votre carrière. Ce service offre également un soutien dans des situations difficiles ou problématiques. Une équipe d'assistants sociaux est à votre disposition. Vous pouvez les rencontrer à l'occasion d'une permanence organisée dans votre administration ou à l'occasion d'une visite à domicile ou d'une autre forme de contact personnel. Parallèlement à un accompagnement, les interventions éventuelles dépendent du revenu des ménages et d'une enquête sociale. Une adhésion au SSC donne également accès à des opportunités de vacances par l'intermédiaire du service de vacances "Pollen". Vous trouvez sur le site www.Pollen.be de nombreuses informations et une kyrielle d'offres avantageuses pour les vacances. Il vous est également possible d'introduire votre demande de réservation ou d'information via ce site. L'assurance collective, quant à elle, couvre une grande partie des frais d'hospitalisation et de maladie grave. Nous vous invitons à prendre connaissance dans cette brochure des conditions d'affiliation. Notre souci premier est de garder une assurance de bonne qualité à un prix abordable. Vous trouverez dans cette brochure les coordonnées des différents assistants sociaux. Il va de soi que nous restons attentifs à vos éventuelles remarques et que nous étudierons avec attention toute suggestion de votre part.

La direction
F. FLORIZOONE, Administrateur général
C. VANMEENEN, directrice

Les membres du Comité Restreint,
G. CRIJNS, C. CROHAIN,
R. JANSSENS, P. VERECKE

QUI EST BÉNÉFICIAIRE DU SERVICE SOCIAL COLLECTIF?

1. Toute personne travaillant pour une administration affiliée, (agent nommé à titre définitif, contractuel subventionné, contractuel, temporaire, article 60, ACS, APE) à temps plein ou à temps partiel (avec un minimum de 9h/semaine et de 100 jours par an).
2. Les personnes à charge d'un travailleur d'une administration affiliée, qui habitent sous le même toit (par exemple: enfants pour lesquels les allocations familiales sont versées, le conjoint dont le revenu annuel net ne dépasse pas un certain montant défini par le Ministère des Finances).
3. Les pensionnés d'une administration affiliée, exceptés les contractuels qui ont moins de 10 années d'ancienneté.
4. Les travailleurs nommés en disponibilité.
5. Les travailleurs qui ne sont pas nommés durant leurs douze premiers mois de maladie (les travailleurs "article 60" sont bénéficiaires jusqu'à la fin du mois suivant celui au cours duquel ils sont tombés malades).
6. Les veuves ou veufs bénéficiaires d'une pension de survie et pour autant que leur éventuel complément de revenus ne dépasse pas un certain montant défini par le Ministère des Finances.
7. Les orphelins du ménage d'un bénéficiaire tant que des allocations familiales sont payées.

CONTENU

Le Service Social Collectif (SSC)	1
Qui est bénéficiaire du Service Social Collectif?	1
Permanences	2
Les interventions "automatiques"	4
Prime de naissance ou d'adoption	4
Intervention pour un enfant handicapé	4
Prime de mariage ou de cohabitation légale ...	4
Prime de mise à la pension	4
Prime de vacances	4
Les interventions "non-automatiques"	5
Les frais pharmaceutiques, médicaux et paramédicaux	5
Les frais d'hospitalisation	5
Frais de funérailles	5
Situation exceptionnelle	5
Comment devez-vous procéder pour obtenir une intervention non automatique?	5
L'assurance collective (hospitalisation/maladie grave)	6
Comment contacter un(e) assistant(e) social(e)?	6



Province du BRABANT WALLON		
Administration	Localisation	Dates et heures
Braine-le-Château administration communale	Rue de la libération 2	Chaque 1 ^{er} mardi du 3 ^{ème} mois de chaque trimestre (10h45-12h). Mme Samain Thérèse 02/366.90.93
Braine-le-Château Dépôt communal	Parc Industriel 23	Chaque 1 ^{er} mardi du 3 ^{ème} mois de chaque trimestre (9h-10h30). Mme Samain 02/366.90.93
Braine-le-Château - CPAS	Rue de la station 6	1 ^{er} mardi du 3 ^{ème} mois de chaque trimestre (14h30-16h) M. Desmet 02/367.11.10
Braine-le-Château Village n° 1	Rue Sart Moulin 1 1421 OPHAIN	1 ^{er} mardi du 3 ^{ème} mois de chaque trimestre (13h-14h). M. Marc Farinelle 02/386.06.19
Grez-Doiceau CPAS - Home Renard	Rue Stampia 17	3 ^{ème} jeudi du 1 ^{er} mois de chaque trimestre (9h-12h) M. De Cleyre 010/84.86.00
Grez-Doiceau Administration communale	Place Ernest Dubois 1	3 ^{ème} jeudi du 1 ^{er} mois de chaque trimestre (13h-15h) Mme Marcoen Valérie 010/84.83.06
Jodoigne Administration communale	Rue du Château 13	3 ^{ème} mardi du 1 ^{er} mois de chaque trimestre (9h-12h) M. Eric Duchene 010/81.99.62 M. Fabrice Doyen 010/81.99.64
Jodoigne - CPAS au home " le Clair Séjour"	Chaussée de Tirlemont 58	3 ^{ème} mardi du 1 ^{er} mois de chaque trimestre (13h-15h) M. Naveau 010/81.09.50
Nivelles Administration communale	Hôtel de Ville, salle des 30 (sous-sol)	1 ^{er} jeudi de chaque mois (10h-12h)
Nivelles - CPAS	Rue Samiette 1	1 ^{er} jeudi de chaque mois (13h-15h) Mme Delafontaine 067/28.11.30
Rixensart - CPAS Home «Val du Héron»	Rue Alphonse Colin 11 Rue de Messe 9	3 ^{ème} vendredi (9h-12h) CPAS: en janvier et en juillet Mme Saussez 02/655.14.10 Home: en avril et en octobre M. Bouteillier 02/654.12.00
Rixensart Administration communale	Avenue de Mérode 75	3 ^{ème} vendredi des mois de janvier, avril, juillet et octobre (13h-15h). Mme Pigeon 02/634.21.50
Villers-la-Ville Administration communale	Rue de Marbais 37	3 ^{ème} jeudi du 2 ^{ème} mois de chaque trimestre (10h-12h) Mme Callewaert 071/87.03.54
Wavre Province du Brabant Wallon	Bâtiment Galilée (chée des Collines 54) site de Court-Saint-Etienne, av. des Combattants 35 à Court-St-Etienne	1 ^{er} vendredi du mois 010/23.67.29 (10h-11h30 - 12h30-14h00)

Province du HAINAUT		
Administration	Localisation	Dates et heures
Charleroi - IGRETEC	Boulevard Mayence, 1 6000 Charleroi Bâtiment EOLE sur le site de l'aéroport de Gosselies rue des Frères Wright 29 A la station dépuración de Montignies-sur-Sambre	M. Dubois 071/20.28.11 2 ^{ème} mardi du 1 ^{er} mois du trimestre (10h-12h) 2 ^{ème} mardi du 2 ^{ème} mois du trimestre (10h-12h) 2 ^{ème} mardi du 3 ^{ème} mois du trimestre (10h-12h)
Cuesmes - IDEA	Rue de Ciplly 265	M. Oger. 3 ^{ème} vendredi du mois de (10h-13h30)
Froidchapelle Administration communale	Place Albert 1 ^{er} , 38	Dernier vendredi du mois (9h30-11h30) Mme Aelgoet 060/41.11.61
La Louvière Administration communale	Hôtel de Ville Place Communale	4 ^{ème} jeudi du mois (9h15-12h) Mme Gaillez 064/27.80.36
Braquegnies - TECTEO	Zoning industriel	4 ^{ème} jeudi du mois (15h30-16h15) M. Montagne 064/23.64.71
Lessines Administration communale	Grand Place 12	1 ^{er} vendredi des mois d'avril, août et décembre (9h30-12h). Mme Berlinger 068/25.15.22
Lessines Administration communale (service travaux)	Rue Renée Magritte, 70bis	1 ^{er} vendredi des mois de février, juin, octobre (9h30-12h). Mme Richet 068/33.23.78
Lessines - CPAS	Rue des 4 fils Aymon 17	1 ^{er} vendredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre (9h30-12h) Mme Collet 068/27.04.19
Manage Administration communale	Rue Albert 1 ^{er} , 1	4 ^{ème} jeudi du mois (9h-11h15) à l'administration centrale Mme Renaud 064/51.82.70
Manage Service des travaux	Rue de Bellecourt	4 ^{ème} jeudi du mois (11h30-12h30) à la Régie M. Mauroit 064/43.15.00



Manage - IDEA	Rue de Bellecourt 48	4 ^{ème} jeudi du mois (13h-14h) M. Thys 064/23.64.71
Mons - IDEA	Rue de Nimy 53	3 ^{ème} jeudi du mois (13h-14h) Mme Godart 065/37.57.11
Mouscron Administration communale	Grand Place 1	2 ^{ème} jeudi des mois pairs (9h30-12h) Mme SOEN 056/86.03.80
Mouscron - CPAS	Avenue Royale 5	2 ^{ème} jeudi des mois impairs (9h30-12h) Mme Lefebvre 056/39.04.50
Peruwelz Administration communale	Rue Albert 1 ^{er} , 35 Rue Castiau 5	1 ^{er} mardi des mois de février, mai, août et novembre (9h-10h30) à l'Hôtel de Ville (10h30-12h00) Service Travaux Mme Bary 069/25.40.69 et Mme Coupez 069/25.40.96
Quaregnon Administration communale	Grand Place, 1	1 ^{er} mardi des mois de mars et septembre. A l'administration centrale (9h30-15h30) Mme Faure 065/78.65.21
Seneffe - IDEA	Station d'épuration de Soudremont	4 ^{ème} jeudi du mois (14h15-15h15) 064/51.09.11
Thuin Administration communale	Grand-rue 36	1 ^{er} jeudi du mois (9h-10h30) dans la salle du Collège Mme Godart 071/59.41.41
Thuin - CPAS	Drève des Alliés 3	1 ^{er} jeudi du mois (10h35-12h) 071/59.90.25
Wasmuel - IDEA	Rue Chasse des Prés Station d'épuration	3 ^{ème} jeudi du mois (14h30-15h30) 065/77.71.71

Province de LIÈGE

Administration	Localisation	Dates et heures
Dison Administration communale	Rue Albert 1 ^{er} , 66	2 ^{ème} mardi des mois de janvier, avril, juillet, octobre (15h-16h30) - 087/39.33.62
Dison - CPAS Home «le Conquémont»	Rue de la Station 31	2 ^{ème} mardi des mois de janvier, avril, juillet, octobre (13h30-14h45) - 087/30.80.00
Engis Administration communale	Rue de la Reine Astrid 13	4 ^{ème} jeudi des mois d'avril et octobre (10h-12h) 04/275.10.02
Huy Administration communale	Grand Place 1	1 ^{er} jeudi du mois (9h30-12h) 085/21.78.21
Liège - ISOSL Clinique du Valdor	Rue Basse Wez 301	4 ^{ème} mardi du mois (13h30-15h30) - 04/341.78.09
Liège - ISOSL Clinique du Péri/Agora	Rue Montagne St Walburge 4bis	4 ^{ème} mardi du mois (10h-12h30) - 04/225.87.05 Péri mois pairs et Agora mois impairs
Liège - ISOSL Clinique Petit Bourgogne	Rue du Professeur Mahaim 84	3 ^{ème} mardi du mois (9h-12h)
Oupeye - Administration communale et CPAS	Halle technique ruelle Pistolet 20	4 ^{ème} mercredi du mois (11h-13h30) 04/374.94.41
Stavelot Maison de repos - CPAS	Rue Pré Messire 22	2 ^{ème} jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre (10h-12h) - 080/89.22.94
Eupen Gemeindeverwaltung	Schnellewindgasse Rathausplatz, Eupen	letzter Donnerstag jedes Monates (9h-10h30) letzter Donnerstag jedes Monates (11h-12h30)

Province du LUXEMBOURG

Administration	Localisation	Dates et heures
Arlon CPAS Home Soir Paisible	Rue Marquisat 21	3 ^{ème} jeudi du mois (10h-11h10). M. Rossignon 063/23.03.71 ext. 404 et Accueil ext. 400
Arlon Administration communale	Rue Paul Reuter 8	3 ^{ème} jeudi du mois (11h30-12h30) Mme Georges 063/24.56.31
Arlon Vivalia Clinique Saint-Joseph	Rue des Déportés 137	3 ^{ème} jeudi des mois impairs (13h30-15h30) Mme Cailteux 063/23.17.04
Bastogne Administration communale - salle des mariages	Rue du Vivier 58	4 ^{ème} mardi du mois (9h30-10h50) M. Weles 061/24.09.00
Bastogne - Administration communale service travaux	ZONING I Rue de l'Arbre 6	4 ^{ème} mardi des mois impairs (11h-12h) M. Weles 061/24.09.00
Bastogne CPAS Maison de repos "Sans Soucis"	Chaussée de Houffalize 117	4 ^{ème} mardi des mois impairs (13h-14h) 061/21.37.51
Bastogne - Vivalia Clinique Sainte Thérèse	Chaussée de Houffalize	4 ^{ème} mardi des mois impairs (14h-16h) M. Biname 061/24.03.30
Bertrix - Vivalia La Clairière	Rue des Ardoisières 100	1 ^{er} mardi des mois pairs (11h30-13h30) Service du Personnel 061/22.17.16

Chanly - Vivalia Val des séniors	Rue des Chênays 121	1 ^{er} mardi des mois pairs (14h30-16h) Mme Nardelotto 084/38.89.12
Libramont - Vivalia CH de l'Ardenne	Avenue de Houffalize 35	1 ^{er} mardi des mois pairs (9h-11h) Service du personnel 061/23.87.17
Marche-en-Famenne CPAS	Chaussée de Liège 31	1 ^{er} mardi des mois impairs (9h30-10h45) 084/24.47.70 (Secrétariat)
Marche-en-Famenne Administration communale	Boulevard du Midi 22	1 ^{er} mardi des mois impairs (11h-13h30) M. Gaspard 084/32.70.08
Marche-en-Famenne - Vivalia Hôpital Princesse Paola	Rue du Viviers 21	1 ^{er} mardi des mois impairs (14h-16h) Mme Colmant 084/21.91.11
Sainte Ode - Vivalia CH de l'Ardenne	Le Celly 2	4 ^{ème} mardi des mois pairs (9h30-11h30) Accueil 084/28.51.11
Vielsalm - Vivalia	Rue de la Clinique 15	4 ^{ème} mardi des mois pairs (13h-15h) M. Biname 061/24.03.30
Saint-Mard - Vivalia Clinique Edmond Jacques	Rue Harnoncourt 48	3 ^{ème} jeudi des mois pairs (13h30-15h15) 063/58.81.11

Province de NAMUR

Administration	Localisation	Dates et heures
Ciney - INASEP	Site d'Haljoux (station d'épuration)	1 ^{er} vendredi du mois (9h30-11h) M. Meur 083/21.73.79
Dinant Administration communale	Rue Grande 112	3 ^{ème} mardi du mois (10h-12h) M. De Lobbe 082/21.32.60 - 082/21.32.74
Gembloux - INASEP	Rue Chênemont à Corroy-le-Château	1 ^{er} vendredi du mois (13h30-15h) M. Dubreucq 081/40.95.20
Namur - INASEP	Rue des Viaux 1B à Naninne	1 ^{er} vendredi du mois (11h30-13h) Mme Mombaers 081/40.75.36
Philippeville Administration communale	Place d'Armes 12	3 ^{ème} mercredi des mois pairs (10h-12h) 071/66.00.60
Philippeville - INASEP	Rue de l'Hôpital 6	3 ^{ème} mercredi des mois impairs (10h-12h) 071/66.79.25
Rochefort Administration communale	Place Albert 1 ^{er} , 1	4 ^{ème} jeudi du mois (10h30-12h30) 084/22.06.25
Walcourt - CPAS	Alliés du 125 ^{ème} Régiment d'Infanterie	Dernier vendredi du mois (12h-13h15) Mme Masquillie 071/61.25.56
Walcourt Administration communale	Place de l'Hôtel de Ville 3	Dernier vendredi du mois (13h30-15h) M. Gidosse 071/61.23.23

BRUXELLES-CAPITALE

Administration	Localisation	Dates et heures
Anderlecht Administration communale	Rue des Fiennes 75	1 ^{er} mardi du dernier mois de chaque trimestre (10h-12h) M. Demot 02/558.08.43
Bruxelles - ONSSAPL	Rue Joseph II, 47	Tous les jours ouvrables (8h30-16h) sur rendez-vous
Forest - CPAS	Rue du Curé 35	3 ^{ème} mardi du mois (10h-12h) M. le Secrétaire 02/343.63.00
Forest - Val des Roses	Rue Roosendaël 175	3 ^{ème} mardi du mois (13h-15h) M. Roland 02/343.69.05
Ixelles - CPAS	Rue Jean Paquot 63 B 1050 Bruxelles	3 ^{ème} jeudi du mois (9h-12h) M. Delmotte 02/641.55.57
Saint-Josse Administration communale - CPAS	Maison de la Famille rue de Liedekerke, 112 - 2 ^{ème} étage	2 ^{ème} jeudi du mois (9h-12h) contact: Mme Corthouts 02/220.25.23
Schaerbeek - Administration communale - CPAS	Rue Vifquin 2 (local 14)	1 ^{er} vendredi du mois (9h-12h30)
Watermael-Boitsfort Administration communale	Rue de l'Hospice commu- nal, 1 - 1 ^{er} étage - salle de formation (entrée privative côté pharmacie)	2 ^{ème} mardi du mois (9h30-13h)





LES INTERVENTIONS "AUTOMATIQUES"

Ces interventions sont accordées à tous à l'occasion d'une série d'événements familiaux ou professionnels. Un formulaire administratif assez simple suffit à introduire la demande. Ces interventions sont payées après un bref examen administratif. Les demandes doivent être introduites dans un délai de 18 mois.



02/239.12.71

02/239.13.04

Il s'agit plus spécifiquement des interventions suivantes.

PRIME DE NAISSANCE OU D'ADOPTION

Pour chaque naissance ou adoption d'un enfant, une prime forfaitaire de 50 euros peut être obtenue.

INTERVENTION POUR UN ENFANT HANDICAPÉ

Une intervention de 100 euros est payée en juillet de chaque année aux bénéficiaires qui, en juin, ont droit aux allocations familiales majorées pour un enfant reconnu handicapé.

IMPORTANT

Au cas où les bénéficiaires touchent leurs allocations familiales via l'ONSSAPL, les primes de naissance et interventions pour les enfants handicapés sont versées automatiquement. Il n'est donc pas nécessaire de remplir un formulaire.

PRIME DE MARIAGE OU DE COHABITATION LÉGALE

Lorsque vous vous mariez, vous avez droit à une prime de 100 euros. Et si votre conjoint ou votre conjointe travaille également dans une

administration affiliée, vous bénéficierez chacun de cette prime. En cas de cohabitation légale, il est nécessaire de fournir une attestation de l'administration communale (loi du 23/11/1998).

PRIME DE MISE À LA PENSION

Au moment de leur mise à la retraite, tous les bénéficiaires ont droit à une prime de 105 euros après 5 années de service au minimum qui précèdent la mise à la pension. Les années de service prises en compte pour le calcul de la pension constituent la base de référence de la prime.

PRIME DE VACANCES

Le SSC intervient dans les frais d'enfants en vacances sous forme d'une prime de 5 euros/jour qui sera versée pour l'enfant de 18 ans maximum participant à des vacances commandées auprès de l'asbl "POLLEN". Dès la réservation, cette prime est directement déduite du montant de la facture. L'intervention s'élèvera au maximum à 50 euros par année et par enfant.



LES INTERVENTIONS "NON-AUTOMATIQUES"

La principale activité du Service Social Collectif consiste à aider les bénéficiaires qui se trouvent dans des situations pénibles très variées. Une rétroactivité leur permet d'introduire leur demande 18 mois après l'événement pour autant que la personne concernée soit bénéficiaire au moment des frais.

Cette aide peut prendre diverses formes:

- des interventions financières dans les frais médicaux et pharmaceutiques, les frais d'hospitalisation, les frais de prothèse ou d'appareillage médical, les frais d'alimentation spéciale et tant d'autres circonstances. Bien entendu, le Service Social Collectif intervient seulement en tout dernier lieu, par exemple après la mutuelle et l'assurance.
- un accompagnement et un suivi dans certaines situations en fonction des demandes spécifiques des bénéficiaires.
- une information touchant la plupart des secteurs de la législation sociale et visant la constitution d'un dossier. Pour ce faire le Service Social Collectif met à votre disposition une équipe d'assistants sociaux. A votre demande, ils peuvent vous rencontrer pendant les heures de bureau, à l'endroit de votre convenance. Dans tous les cas, l'assistant social recherchera avec vous la meilleure solution à vos problèmes. Les assistants sociaux sont tenus au secret professionnel et gèrent chaque situation en toute confidentialité.

LES FRAIS PHARMACEUTIQUES, MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

Le Service Social Collectif intervient dans ces frais lorsqu'ils sont importants, compte tenu de vos revenus et du nombre de personnes à votre charge. Des frais très divers peuvent être pris en compte. Ce sont des frais de consultations médicales et de médicaments, mais également de lunettes, d'appareils dentaires ou d'orthodontie, de prothèses auditives, orthopédiques, la location ou l'achat d'appareillage médical, et toutes autres dépenses de nature médico-sociale. Naturellement, tous ces frais doivent être médicalement nécessaires. Nous vous demandons d'en produire les justificatifs officiels émanant du pharmacien ou de la mutuelle. Si vous, ou l'un des membres de votre ménage, êtes handicapé à 66% ou plus, vous joindrez une copie de l'attestation officielle de handicap à votre demande. Ceci a une influence sur le calcul de l'intervention.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Le SSC peut intervenir dans vos frais d'hospitalisation. Cette intervention est déterminée en fonction des revenus et de la situation sociale de votre ménage. Le SSC tient également compte des remboursements partiels de la mutuelle et/ou d'une compagnie

d'assurances. En principe, le SSC n'intervient pas dans les frais supplémentaires occasionnés par un séjour en chambre particulière ou à deux lits lorsqu'il s'agit d'un choix du patient. Dans certains cas, les frais de déplacement, d'aide familiale ou même de cure de repos (prescrite médicalement) peuvent donner lieu à une intervention. Les séjours en maisons de repos et de soins sont également pris en compte.

FRAIS DE FUNÉRAILLES

Une intervention dans les frais de funérailles d'un bénéficiaire ou d'un membre de son ménage est prévue par le SSC.

SITUATION EXCEPTIONNELLE

Toute difficulté sociale ou financière peut faire l'objet d'une demande d'aide. Par exemple et de manière non exhaustive: maladie grave, fécondation in-vitro/naissances multiples, aide-familiale, inondation, incendie, vol, prothèses très coûteuses, aménagement de maison pour handicapé, chaise roulante, difficultés d'ordre social ou psychologique, difficultés financières, frais exceptionnels pour les enfants dont les parents ont des difficultés financières, ... L'aide proposée peut être de différente nature. Il ne s'agit pas nécessairement d'une aide financière. (par exemple: en cas de surendettement, il est souvent plus utile de prendre contact avec un service de médiation de dettes plutôt que d'accorder une intervention financière). Régulièrement nous donnons des informations sur des services qui existent près du domicile d'un bénéficiaire et qu'il ne connaissait pas.

COMMENT DEVEZ-VOUS PROCÉDER POUR OBTENIR UNE INTERVENTION NON AUTOMATIQUE?

La procédure est très simple. Vous devez toujours remplir un bulletin de renseignements (appelé le Z1) qui contient toutes les données concernant votre composition familiale et les revenus familiaux. Le document Z1 est à l'origine de chaque constitution de dossier. Vous pouvez soit le compléter vous-même (un exemplaire est inséré dans cette brochure), soit demander de rencontrer un assistant social du Service Social Collectif qui le complètera avec vous. Pour pouvoir intervenir dans les frais, nous vous demandons d'en fournir les justificatifs. Ceux-ci peuvent prendre différentes formes selon leur spécificité. Pour les frais médicaux et pharmaceutiques, vous devez joindre les attestations de remboursement de la mutuelle et les modèles BVAC du pharmacien. Pour les autres types de frais, les factures complètes et les remboursements éventuellement obtenus sont nécessaires.

Bien entendu, dans le respect de certaines règles générales, chaque situation fait l'objet d'un examen particulier.



L'ASSURANCE COLLECTIVE (HOSPITALISATION/MALADIE GRAVE)

Le Service Social Collectif de l'ONSSAPL a renégocié avec ETHIAS le suivi du contrat d'assurance collective « hospitalisation/maladie grave » valable du 01.01.2011 au 31.12.2013. Ce contrat concerne en premier lieu les travailleurs actifs (appelés "assurés principaux" des administrations ayant adhéré à cette assurance collective, viennent ensuite les membres de leur ménage (appelés "coassurés") et enfin d'autres catégories de personnes. Les travailleurs actifs admis à la pension deviennent des "coassurés".

Le contrat maintient la distinction entre administrations qui prennent la prime entièrement en charge pour leurs travailleurs et celles qui n'interviennent pas ou partiellement. Le contrat propose deux formules : une formule de base et une formule élargie. La formule de base est moins chère mais ne prend pas en charge les frais liés à une chambre particulière. Il y a donc deux primes possibles.

Les tableaux ci-dessous mentionnent les primes au 01.01.2011.

1. L'ADMINISTRATION PREND ENTIEREMENT LA PRIME A SA CHARGE		
Primes annuelles	Formule de base	Formule élargie
ASSURE PRINCIPAL de 21 à 49 ans	99,83 €	176,00 €
ASSURE PRINCIPAL de 50 à 64 ans	132,00 €	275,00 €
Coassuré de moins de 21 ans	44,00 €	57,20 €
Coassuré de 21 à 49 ans	99,83 €	176,00 €
Coassuré de 50 à 64 ans	132,00 €	275,00 €
Coassuré de 65 à 70 ans	374,00 €	550,00 €
Coassuré de plus de 70 ans	429,00 €	726,00 €

2. L'ADMINISTRATION NE PREND PAS LA PRIME A SA CHARGE (ou partiellement)		
Primes annuelles	Formule de base	Formule élargie
Assuré de moins de 21 ans	44,00 €	77,00 €
Assuré de 21 à 49 ans	128,70 €	297,00 €
Assuré de 50 à 64 ans	187,00 €	352,00 €
Assuré de 65 à 70 ans	374,00 €	605,00 €
Assuré de plus de 70 ans	429,00 €	880,00 €

Procédure:

Il faut avant tout que le Conseil de votre administration ait décidé d'adhérer à cette police collective, après quoi il est possible de s'assurer le premier jour du mois suivant l'inscription. Vous demandez un formulaire d'inscription à votre service du personnel, vous le remplissez et le lui remettez. Il rassemble tous les formulaires d'inscription et vous communique le moyen de payer la prime. Toutes informations à ce sujet peuvent vous être fournies par la

personne compétente dans votre administration, ainsi que par ETHIAS elle-même au numéro de téléphone: 04/220.81.00.

Des renseignements concernant l'affiliation de votre administration (décision du Conseil par exemple) vous seront donnés au SSC au 02/239.12.98. Vous pouvez consulter et télécharger la brochure détaillée au sujet de cette assurance collective sur le site web de l'ONSSAPL: www.onssapl.fgov.be.



COMMENT CONTACTER UN(E) ASSISTANT(E) SOCIAL(E)?

Par écrit directement à l'adresse:

Service Social Collectif
Rue Joseph II, 47
1000 BRUXELLES

Par visite, en prenant rendez-vous avec l'assistant social de votre secteur:

- Par fax au numéro 02/239.12.69
- Par e-mail à l'adresse: ssc@onssapl.fgov.be
- Par téléphone:

DIRECTION		
Christine VANMEENEN Directrice	GSM 0473/67.21.21 BUREAU 02/239.13.66	christine.vanmeenen@onssapl.fgov.be
Martine BEGUIN Assistante sociale en chef	GSM 0473/63.72.01 BUREAU 02/239.12.81	martine.beguin@onssapl.fgov.be

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX		
Dominique DESSY	GSM 0473/63.72.07 – BUREAU 02/239.12.98	dominique.dessy@onssapl.fgov.be

ASSISTANT(E)S SOCIAL(E)S		
Murielle BOUVY	GSM 0473/63.72.15 – BUREAU 02/239.12.84	murielle.bouvy@onssapl.fgov.be
Catherine MERCHEZ	GSM 0473/63.72.02 – BUREAU 02/239.12.82	catherine.merchez@onssapl.fgov.be
Melanie SERMEUS	GSM 0475/79.30.16 – BUREAU 02/239.13.02	melanie.sermeus@onssapl.fgov.be
Laurence MISSA	GSM 0473/63.72.03 – BUREAU 02/239.12.83	laurence.missa@onssapl.fgov.be
Sébastien SCHMIT	GSM 0473/63.72.57 – BUREAU 02/239.12.87	sebastien.schmit@onssapl.fgov.be
Gilles VAN NIEUWENHOVE	GSM 0473/89.52.30 – BUREAU 02/239.12.86	gilles.vannieuwenhove@onssapl.fgov.be
Linda BOITEN (Nederlandstalig)	GSM 0473/63.72.61 – BUREAU 02/239.13.01	linda.boiten@rszppo.fgov.be



SERVICE SOCIAL COLLECTIF

N° de matricule S.S.C.:

DOCUMENT À RENVoyer DûMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ AU:

Service Social Collectif, Rue Joseph II 47, 1000 BRUXELLES

Tel.: (02) 239.12.81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 98 • Fax: (02) 239.12.69

BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS - Z1 (à remplir en caractères d'imprimerie s.v.p.)



A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. CONCERNANT L'AGENT, OU L'EX-AGENT, D'UNE ADMINISTRATION AFFILIÉE

Nom (1): **Prénom**:

Né(e) le / / à N° de Registre National

Adresse: nr Localité code postal

Tél: Email:

N° de compte bancaire:

Code IBAN:

Code BIC:

(1) Une femme mariée indiquera son nom de jeune fille.

2. CONCERNANT L'ADMINISTRATION – EMPLOYEUR

Nom et adresse de l'employeur:

À propos de l'agent: Date d'entrée en service: / / Date de sortie de service: / / (le cas échéant)

Fonction ou grade:

Statut du travailleur: nommé / durée indéterminée / déterminée (biffer la mention inutile).

Si déterminée, précisez le type de contrat (par ex. article 60) et les dates de début et de fin:

Régime de travail (temps-plein, mi-temps, nombre d'heures par mois, etc.):

Si l'agent est malade pour une longue période et qu'il n'est pas nommé, indiquez depuis quand il bénéficie d'indemnités mutuelle: / /

3. COMPOSITION DU MÉNAGE

Nom	Prénom	Date de naissance	Qualité (2)
..... / /
..... / /
..... / /
..... / /
..... / /
..... / /
..... / /
..... / /
..... / /
..... / /

(2) Profession et dénomination de l'employeur, étudiant, apprenti, handicapé. Au cas où vous-même ou un membre de votre famille est handicapé, il y a lieu de joindre une copie de l'attestation officielle de ce handicap à votre demande d'intervention.

Avez-vous fait appel à un service de médiation de dettes ou êtes-vous en règlement collectif de dettes ? Oui non

Si oui, indiquez les coordonnées du médiateur:

.....



B. REVENUS ET DÉPENSES DE TOUS LES MEMBRES DU MÉNAGE

1. REVENUS MENSUELS - Veuillez indiquer les montants précis et non-arrondis

■ Du demandeur:

traitement net: € /mois

autres (précisez s.v.p.): (ex.: accident de travail, mutuelle, complément chômage) € /mois

■ Votre conjoint(e) ou assimilé(e):

perçoit-il/elle des revenus propres? oui non

si oui, précisez lesquels et leur montant (3) € /mois

■ Allocations familiales:

€ /mois

■ Pension alimentaire (+ le nom de l'enfant):

€ /mois

■ Enfants (revenus propres précisez lesquels s.v.p.):

Nom et montant: € /mois

Nom et montant: € /mois

■ Bénéficiez-vous d'autres ressources? (par exemple: revenus de locations, autres allocations sociales diverses etc.

Ces renseignements nous permettront de mieux comprendre votre situation financière).

Si oui, merci d'en préciser la nature et le montant mensuel: oui non

- € /mois

- € /mois

Total: € /mois

(3) Pour les indépendants, joignez le dernier calcul d'imposition et pour les salariés une copie de la dernière fiche de salaire

2. DÉPENSES MENSUELLES

■ Logement:

Locataire ou propriétaire?

Si vous êtes locataire, mentionnez ici le montant du loyer: € /mois

Mensualité du prêt hypothécaire de / / à / / € /mois

■ Charges (eau, gaz, électricité, chauffage):

€ /mois

■ Autres dépenses (que vous jugez importantes à signaler):

Genre et montant: € /mois

Genre et montant: € /mois

Genre et montant: € /mois

Genre et montant: € /mois

■ Pension alimentaire::

€ /mois

Total: € /mois

3. ASSURANCE "HOSPITALISATION/MALADIE GRAVE"

Avez-vous, vous-même, ou un membre de votre ménage contracté une assurance "hospitalisation/maladie grave" ou autre? oui non

Si oui, nom de l'organisme?

Bénéficiaires?

Si des remboursements ont été effectués pour une demande nous concernant, joindre une copie de la (des) décision(s).

Je soussigné(e) (nom et prénom):

déclare sur l'honneur que les renseignements donnés ci-dessus sont sincères et complets.

À le / / Signature

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement de votre qualité de bénéficiaire du SSC et déterminer une éventuelle intervention financière. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, adressez-vous au SSC dont les coordonnées figurent ci-dessus.